

## Procès-verbal du Conseil Communautaire du jeudi 28 janvier 2021 à 18h30

### Convocation : 22/01/2021

Nombre de délégués en exercice : <b>68</b> Présents : 50 Votants : 52	<i>L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit à 18h30.</i>  <i>Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
---	--

### DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

<p><b>ARLAY</b> : Isabelle MAUBLANC (<i>ayant reçu procuration de Christian BRUCHON</i>), Dominique MONGIN-BAUDOIN</p> <p><b>BLETTERANS</b> : Stéphane LAMBERGER, Dominique MEAN, (<i>Ayant reçu procuration de Alexandre ADAM</i>), Valérie FAIVRE</p> <p><b>BLOIS-SUR-SEILLE</b> : Laurent BESANCON</p> <p><b>BOIS-DE-GAND</b> : Éric MONTUELLE</p> <p><b>BONNEFONTAINE</b> : Isabelle HUMBERT</p> <p><b>CHAMPROUGIER</b> : Jérémy PANOUILLOT</p> <p><b>CHAPELLE-VOLAND</b> : Sylvie BONNIN</p> <p><b>CHÂTEAU-CHALON</b> : Christian VUILLAUME</p> <p><b>CHAUMERGY</b> : Joël MORNICO</p> <p><b>CHEMENOT</b> : /</p> <p><b>CHENE-SEC</b> : /</p> <p><b>COMMENAILLES</b> : Jean-Louis MAITRE, Jean-Philippe CLERC</p> <p><b>COSGES</b> : /</p> <p><b>DESNES</b> : Fabrice GRIMAUT</p> <p><b>DOMBLANS</b> : Jérôme TOURNIER, Chrystel MEULLE, Roger BALLE</p> <p><b>FONTAINEBRUX</b> : Quentin PAROISSE</p> <p><b>FOULENAY</b> : Sophie MEURANT (suppléante)</p> <p><b>FRANCHEVILLE</b> : Johann ROSSET</p> <p><b>FRONTENAY</b> : Stéphane GLÉNADEL (<i>procurator de Joël SOTRET - Cosges</i>)</p> <p><b>HAUTEROCHE</b> : Daniel SEGUT</p> <p><b>LA CHARME</b> : /</p> <p><b>LA CHASSAGNE</b> :</p> <p><b>LA CHAUX-EN-BRESSE</b> : Evelyne DIGONNAUX</p> <p><b>LADOYE-SUR-SEILLE</b> : Jean-Pierre BEJEAN</p> <p><b>LA MARRE</b> : Joël PAGET</p>	<p><b>LARNAUD</b> : David GUYOT</p> <p><b>LAVIGNY</b> : /</p> <p><b>LE LOUVEROT</b> : René FANDEUX</p> <p><b>LE Vernois</b> : Denis LEGRAND</p> <p><b>LE VILLEY</b> : /</p> <p><b>LES DEUX FAYS</b> : Arnaud RICHARD</p> <p><b>LES REPOTS</b> : /</p> <p><b>LOMBARD</b> : Sylvie FAUDOT</p> <p><b>MANTRY</b> :</p> <p><b>MENETRU-LE-VIGNOBLE</b> : Christian FAVORY</p> <p><b>MONTAIN</b> : Marie-Odile MAINGUET</p> <p><b>NANCE</b> : Pierre ROY</p> <p><b>NEVY-SUR-SEILLE</b> : Gisèle GHELMA</p> <p><b>PASSENANS</b> : Michel TROSSAT</p> <p><b>PLAINOISEAU</b> : Eddy LACROIX</p> <p><b>QUINTIGNY</b> : Jean-Paul MARTIN</p> <p><b>RECANOZ</b> : /</p> <p><b>RELANS</b> : /</p> <p><b>RUFFEY-SUR-SEILLE</b> : Emmanuel BILLET</p> <p><b>RYE</b> : Jean-Claude BOISSARD</p> <p><b>SAINT-LAMAIN</b> : Denis BACHELEY</p> <p><b>SELLIERES</b> : Bernard JOLY, Hervé PERRODIN</p> <p><b>SERGENAUX</b> : Jean BACHELEY</p> <p><b>SERGENON</b> : Mathilde CYROT-LALUBIN</p> <p><b>TOULOUSE-LE-CHATEAU</b> : Marie-Paule PONTHEUX</p> <p><b>VERS-SOUS-SELLIERES</b> : /</p> <p><b>VILLEVIEUX</b> : Bernard MONNIER</p> <p><b>VINCENT-FROIDEVILLE</b> : Alexandre MULAT</p> <p><b>VOITEUR</b> : Corinne LINDA, Gérard MOUILLARD</p>
--	---

**TITULAIRE ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Alexandre ADAM (Bletterans), Christian BRUCHON (Arlay), Joël SOTRET (Cosges), Michel CANNAZZARO (Foulenay),

**TITULAIRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS** : Pierre CHANOIS (Chene-Sec), Serge GREVY (Chemenot), Christian NOIR – Yves MOUREY (Hauteroche), Claude ROSAIN (La Charme), Jean-Louis TROSSAT (La Chassagne), Éric CHAUVIN (Lavigny), Sébastien GUICHARD (Le Villey), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Jean-Paul GERDY (Mantry), Daniel JACQUOT (Recanoz), Robert BAILLY (Relans), Jean-François MICHEL (Ruffey-sur-Seille), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières), Jean-Yves JOLY (Villevieux)

**Ordre du Jour :**

*Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2020*

*Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au Bureau communautaire*

**Administration générale**

1. *Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2021 : présentation du ROB et débat*
2. *Elections professionnelles : modification des modalités du scrutin*

**Enfance et jeunesse**

3. *Accueil de loisirs périscolaire : approbation du PEDT et convention « charte qualité plan mercredi*
4. *Projet d'extension de l'Accueil de loisirs à Domblans : sollicitation de subventions CAF*

**Environnement, mobilité et transition énergétique**

5. *Redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés : approbation des tarifs 2021*

**Animation culturelle et services à la personne**

6. *Projet de rénovation intérieure de la médiathèque, site de Commenailles : approbation du projet et du plan de financement*
7. *La Carriade à Hauteroche : approbation des conventions de mise à disposition de locaux*
8. *Ecole intercommunale de musique EIM : approbation du renouvellement de la convention de partenariat culturel*
9. *Maison France Service : approbation de principe de la mise en œuvre d'une MFS à Sellières ainsi que d'une agence postale intercommunale*

**Espace de loisirs de Desnes**

10. *Ecopôle : demande de labellisation en espace naturel sensible*

**Accueil et développement touristique**

11. *Maison de la Haute Seille : approbation du renouvellement de la convention d'objectifs pour la gestion et l'animation du site – année 2021/2022*
12. *Site de Mirebel : mise en œuvre de la 1<sup>ère</sup> étape*

**Informations diverses**

*Renoncement au transfert de pouvoirs de police spéciale : courrier et arrêté*

Le Président accueille les participants et les remercie de leur présence. Il remercie Philippe ANTOINE, conseiller départemental, Dominique CHALUMEAU, conseiller départemental de leurs présences, et excuse Danielle BRULEBOIS, conseillère départementale et députée de la 1<sup>ère</sup> circonscription du Jura ainsi que Nicolas LAPORTE conseiller aux décideurs locaux.

*Le Président souhaite ses meilleurs vœux à l'ensemble des conseillers communautaires. Il espère que l'année 2021 sera meilleure comparée à celle de 2020. Il souhaite que chacun se trouve en bonne santé et que la communauté de communes continue à travailler dans les meilleures conditions possibles afin d'avancer et débattre sur des projets pour faire évoluer le territoire.*

Nomination d'un secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L. 2121-15 du CGCT).  
Eddy LACROIX est nommé secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2020** : à l'unanimité

**Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au Bureau**

**Bureau du 14 décembre 2020**

- **Groupement d'achat gaz naturel - renouvellement de l'engagement mené par le SIDEC** : renouvellement approuvé à l'unanimité, montant de l'adhésion 60 € par an
- **SIVU des Charmettes : convention de mise à disposition de services (service partagé)** : renouvellement pour un an (soit jusqu'au 31 décembre 2021) approuvé à l'unanimité
- **Modification au tableau des effectifs** : ouverture d'un poste d'adjoint administratif à raison de 2 heures hebdomadaires pour le service partagé (SIVU des Charmettes) à l'unanimité
- **Animation du site Natura 2000 « Reculées de la Haute Seille » - dossier de financement 2021** : approbation à l'unanimité du projet d'un montant de 5 566.35 € et sollicitation de l'État et de l'Europe à hauteur de 100 % (37% Etat et 63% UE)

**Bureau du 4 janvier 2021 :**

- **Restauration collective – association AGORES : renouvellement de l'adhésion pour 2021** : approuvé à l'unanimité (montant 100 €)
- **Maison de la Haute Seille : attribution de subventions pour ses manifestations en 2020** : demande de subventions approuvées à l'unanimité
  - Balades théâtralisées durant la saison estivale : 1 200 €
  - Exposition 50 années de créations artistiques : 400 €
  - Exposition « MurMur » - L'art en liberté : 1 000 €
  - **Soit un total de 2 600 €**

## **Administration générale**

### **1. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2021 : présentation du ROB et débat**

Conformément à l'article L.5211-36 et à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat (...). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Bien que ces obligations ne s'imposent qu'aux communautés de communes comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, le président a souhaité, comme chaque année, vous proposer ce rapport sur les orientations budgétaires pour notre année 2021.

*Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 vous est présenté et il vous est proposé de débattre sur ce dernier. (Cf. 1 – Document d'Orientation Budgétaire 2021)*

#### **Délibération n° 2021-001**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **42 votes POUR, 3 ABSTENTIONS, 1 vote CONTRE et 7 ne prenant pas part au vote :**

- **PREND ACTE** de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire 2021, de la présentation des différentes propositions d'investissement ainsi que des arbitrages rendus par les différentes commissions, la commission des affaires financières et enfin des éléments budgétaires et financiers en termes d'endettement, de capacité de financement de ces propositions d'investissement (cf. Rapport d'Orientation Budgétaire ci-joint).

#### **Remarques**

✓ *Diapositive « évolution des dépenses/recettes fonctionnement – budget général »*

*En 2020, les dotations augmentent suite à la compensation de l'Etat pour la taxe d'habitation, mais par contre la fiscalité diminue (TH). C'est toujours compensé à valeur de l'année n. Le Président précise que toutes les compensations sont les bienvenues mais que nous n'avons aucune certitude quant à une progressivité pas plus qu'en ce qui concerne la pérennité future.*

*Il est précisé que nous n'avons plus de marge de manœuvre. Il serait important que les parlementaires, les associations d'élus « montent au créneau. »*

*Le Président dit que l'on peut faire une motion et qu'en effet on perd des ressources fiscales.*

✓ *Diapositives SPANC*

*Pour le SPANC, il y a un besoin de combler le déficit.*

*Monsieur le vice-président apporte plusieurs explications de la chute des recettes*

*-difficultés de recruter des techniciens durant l'année 2020.*

*-crise sanitaire qui a engendré une diminution du nombre de visites*

*-modification de l'aspect financier, dans l'évolution du SPANC. Auparavant, la CCBHS facturait annuellement à 40€ (sur 4 ans) pour des visites et anticipait les visites. Cela représente une perte d'environ 45 000€ par an.*

*-Déficit de visites Difficile d'emporter l'adhésion des élus dans certaines communes, ce qui entrave fortement l'organisation des visites auprès de leurs administrés.*

*L'implication locale est importante pour assurer la fluidité des visites du SPANC et que le service SPANC dispose de listes d'habitants pour effectuer les visites réglementaires du SPANC.*

*Une réflexion est menée sur le coût réel des visites en incluant toutes les charges de fonctionnement. Il semble d'ores et déjà que les tarifs que nous appliquons aujourd'hui ne reflètent*

*pas la réalité du coût. Par ailleurs si la qualité de la prestation est appréciée il ne faudrait pas tomber dans une sur qualité chronophage et génératrice de surcoûts. Il faut retravailler sur le temps passé sur le terrain et sur la rédaction et la transmission des rapports.*

*✓ Diapositive 39 « Récapitulatif des demandes 2021 Investissement Dépenses/recettes »*

*Modification du tableau par rapport à celui envoyé aux conseillers. Le reste à charge est 2 515 788€.*

*Erreur sur la ligne environnement.*

#### **✓ Orientation Voirie**

*Les demandes 2021 représentent un coût de 1 344 800 €. Ces demandes correspondent à la poursuite des travaux engagés en 2020, des travaux de sécurisation sur la voirie et des travaux sur des ouvrages d'art.*

*Une demande de DETR à hauteur de 30% sur ces travaux de sécurité et d'ouvrages d'art a été déposée auprès des services de l'Etat. Pour le BP 2021, 15% de cette subvention DETR a été budgétisée.*

#### **✓ Orientation Environnement**

*Pour la voie verte, d'un point de vue budgétaire, les sommes étaient intégrées sur le service voirie.*

*Pour le BP 2021, ce projet fait partie intégrante du service environnement qui travaille notamment sur les projets de déplacement et mobilité douce.*

#### **✓ Orientation développement économique**

*Pour l'aménagement numérique, il y a un engagement de 400 000€ tous les ans sur 4 ans. Pour l'année 2021, le Département va appeler 417 000€.*

*Sur le Fonds Régional Territorial (PACTE FRT), nous avons inscrit notre engagement de 20 000€ et la subvention de la Région que la CCBHS a déjà perçu à hauteur de 70%.*

#### **✓ Orientation Sport**

*2 grands principes*

- Développer le sport adapté*
- Développer le sport féminin*

*Il est important de*

- Sécuriser les équipements*
- Mettre aux normes les bâtiments*
- Améliorer la pratique des utilisateurs*
- Améliorer le coût énergétique, rationaliser les coûts*

#### **✓ Orientation Enfance et jeunesse**

*Les nouveautés :*

- travaux d'extension de l'accueil de loisirs à Domblans*
- mise en place d'une structure temporaire pour l'accueil de loisirs à Voiteur vu le nombre d'enfants fréquentant le restaurant périscolaire.*

*Le matériel informatique, contrairement aux autres services, n'est pas budgétisé dans le service administration générale ; l'enfance jeunesse bénéficiant de financement de la CAF.*

### ✓ **Orientation Culture**

Trois nouveautés

-Les travaux de la toiture de la médiathèque site de Plainoiseau.

-Des travaux de réfection des enduits extérieurs et peinture intérieure de la médiathèque site de Voiteur.

-Dans le cadre du programme Leader un chapiteau itinérant de 300 places serait acheté en commun avec trois autres collectivités pour organiser des manifestations culturelles. Des jeunes du territoire pourraient participer au montage de ce chapiteau.

Le Projet culturel, scientifique, éducatif et social (Le PCSES) est un projet accompagné financièrement par la DRAC et notamment pour de l'ingénierie de projet. Il sera budgétisé en fonctionnement

### ✓ **Orientation Tourisme**

Un montant de 148 000€ pour

-L'achat de tables d'orientation, tables de pique-nique et d'éco-compteurs,

-Une participation pour les travaux du téléphérique à lait à Blois sur Seille

-Des travaux de sécurisation du site de Mirebel.

Toutefois, ce montant va diminuer du fait que nous n'installerons pas de tables d'orientation et que pour le projet de Mirebel, nous prévoyons de réaliser une étude archéologique, la consolidation de la citerne, la réalisation d'un chemin d'accès et le recrutement d'un architecte pour la suite des travaux.

Un éco compteur est un système qui permet de comptabiliser le nombre de personnes qui passe sur un site. Il sera installé sur le site de Desnes.

### ✓ **Orientation GEMAPI**

Il est prévu des actions et des travaux sur les cours d'eau et notamment sur celui de Ruffey sur Seille, avec des financements de l'agence de l'Eau.

### ✓ **Récapitulatif des demandes 2021 investissement**

Propositions 2021 en dépenses : 4 020 913 €

Proposition 2021 en recettes : 1 505 125 €

Donc un reste à charge de 2 515 788 €

La vice-présidente en charge des affaires financières précise que même si nous prenons en compte l'excédent de fonctionnement 2020, l'autofinancement (comptes 040 et 021) et la réalisation d'un emprunt de 500 000€, il manquera quand même 845 000€ pour réaliser tous les projets d'investissement et ceci dans l'hypothèse où les dépenses de fonctionnement restent constantes.

Le Président précise que nous devons arbitrer afin de reporter voire de supprimer certains projets.

Il souligne également l'importance de mener une réflexion en 2021 afin d'étudier les priorités, définir les objectifs et étudier les moyens à allouer dans le cadre d'un budget redonnant des marges.

La CCBHS a pris des compétences, compensées en valeur à l'année n dans le cadre des attributions

*de compensations. Mais ensuite c'est la CCBHS qui supporte les augmentations. Il faut explorer toutes les pistes possibles afin que la CCBHS retrouve de l'aisance (retrouver de l'épargne nette) dans son budget de fonctionnement afin de permettre la réalisation des projets sur le territoire. Nous devons réaliser cette analyse et cette étude prospective avec ces objectifs et contraintes en tête. Nous devons aller chercher des économies et voir pour chaque investissement le coût induit en fonctionnement avant de prendre les décisions sur ceux-ci.*

✓ **Budget annexe développement économique**

*Ce budget s'autofinance.*

## **2. Elections professionnelles : modification des modalités du scrutin**

Suite à une réunion en date du 13 octobre 2020, avec les organisations syndicales, il a été décidé à la demande des syndicats de modifier la date du scrutin afin d'avoir plus de temps pour préparer les élections professionnelles. La date du scrutin avait été fixée au préalable au 25 février 2021 par délibération n°2020-081 en date du 3 septembre 2020 par le conseil communautaire.

Pour rappel, le Comité Technique (CT) est une instance consultative, composée des représentants du personnel et des représentants de l'établissement public. **Il est obligatoirement consulté sur les questions relatives :**

- A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- Aux aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale.

Par délibération n° 2018-037 en date du 17 mai 2018, le conseil communautaire a décidé de mettre en place un Comité Technique pour la Communauté de communes Bresse Haute Seille ; le seuil des 50 agents ayant été atteint au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ne remplissant pas les conditions pour créer ce comité (moins de 50 agents), a donc été placé auprès du Centre de Gestion du Jura. Cependant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'effectif du CIAS dépasse le seuil des 50 agents.

Aussi, afin de ne pas multiplier les instances, les membres du Comité Technique de la CCBHS en date du 25 février 2020 ont donné un avis favorable pour fusionner les instances (CT et CHSCT) des deux

entités (CCBHS et CIAS). Pour ce faire, des élections professionnelles se dérouleront courant de l'année 2021.

De plus, en 2022 à l'issue des prochaines élections professionnelles, le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont appelés à fusionner. En effet, l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique institue une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST).

*Il vous est proposé de prendre une délibération qui annulera et remplacera la délibération N°2020-081 du 3 septembre 2020 afin de modifier les modalités et notamment la date des élections.*

#### **Délibération n° 2021-002 : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-081**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **42 votes POUR, 4 ABSTENTIONS, et 7 ne prenant pas part au vote :**

- **DÉCIDE** de fusionner le Comité technique et le CHSCT de la Communauté de communes Bresse Haute Seille avec le Comité technique et le CHSCT du Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter de la date du scrutin ;
- **DECIDE** que le nombre de représentants du personnel titulaires est fixé à 5 ;
- **DECIDE** que le paritarisme est maintenu et que le nombre de représentants de la collectivité est fixé à 5 ;
- **RAPPELLE** que la durée du mandat des représentants de la collectivité est de six ans (sauf exceptions) et que celle des représentants du personnel est de 4 ans ;
- **PREND NOTE** que les élections professionnelles se dérouleront le jeudi 15 avril 2021 ;
- **PREND NOTE** qu'un bureau de vote unique sera mis en place à Bletterans avec les horaires d'ouverture suivantes : 9h30 – 15h30 et que les agents auront aussi la possibilité de voter par correspondance ;
- **PREND NOTE** que l'effectif de la Communauté de Communes et du CIAS Bresse Haute Seille confondus sera calculé au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **PREND NOTE** que la proportion hommes/femmes, Communauté de Communes et CIAS Bresse Haute Seille confondus sera évaluée sur la base des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **PREND NOTE** que la durée du mandat des représentants du personnel sera de deux ans au vu de l'organisation exceptionnelle des élections professionnelles en dehors du cadre réglementaire national : les prochaines élections professionnelles nationales se dérouleront en 2022 ;
- **PREND NOTE** qu'en 2022 à l'issue des prochaines élections professionnelles, le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont



appelés à fusionner et que l'instance unique portera le nom de « Comité Social Territorial (CST) » ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## Enfance Jeunesse

### **3. Accueil de loisirs périscolaire : approbation du PEDT et de la convention « charte qualité plan mercredi »**

La communauté de communes dans le cadre de la compétence périscolaire met en œuvre des activités les mercredis sur les sites de Bletterans et Domblans. Elle met en œuvre des temps d'activités périscolaires (TAP) pour les écoles ayant maintenues 4.5 jours par semaine.

De ce fait, il revient à la CCBHS de mettre en œuvre un projet éducatif territorial (PEDT) à l'échelle de tout le territoire.

Lors du conseil communautaire du 16 janvier 2020, les élus ont validé le PEDT 2019 à 2022 (pour 3 ans), seulement, la convention « charte qualité plan mercredi » était d'une durée d'un an. De ce fait, la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP du Jura) a demandé à la CCBHS de voter à nouveau le PEDT afin de l'harmoniser avec la nouvelle convention.

Ce PEDT sera valable à nouveau pour une durée de 3 années scolaires, c'est-à-dire de septembre 2020 à août 2023, il permet également de conventionner avec la CAF dans le cadre du Plan Mercredi

*Il vous est proposé de valider le projet de projet éducatif territorial (PEDT) et le projet de convention « charte qualité plan mercredi » associée pour une durée de 3 ans. Cf. 3.1 - projet de PEDT 2020-2023 et 3.2 - projet de convention « charte qualité plan mercredi 2020-2023 »*

#### **Délibération n° 2021-003**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **42 votes POUR, 1 ABSTENTION, 1 vote CONTRE et 9 ne prenant pas part au vote**

- **APPROUVE** le Projet Educatif Territorial (PEDT) 2020-2023 ;
- **APPROUVE** le projet de convention « charte qualité Plan mercredi » 2020-2023 ;
- **PREND NOTE** que le Projet Educatif Territorial ainsi que la convention « charte qualité Plan mercredi » ont une durée de 3 années scolaires ;
- **PREND NOTE** des financements de l'Etat (fonds de soutien) et de la CAF (Prestation de service ordinaire) ;
- **AUTORISE** le Président, le Vice-président en charge de l'enfance jeunesse et le Directeur de l'enfance jeunesse à signer le document descriptif du PEDT ;

- **AUTORISE** le Président à signer le Projet Educatif Territorial (PEDT) et la convention « charte qualité Plan Mercredi ».

#### **4. Projet d'extension de l'accueil de loisirs à Domblans : sollicitation de subventions CAF**

Par délibération n° 2019-122, le conseil communautaire en date du 28 novembre 2019 a approuvé le projet d'agrandissement de l'accueil de loisirs de Domblans afin de favoriser l'accueil des moins de 6 ans et renforcer la présence du service petite enfance (RPEI et LAEP), et a sollicité une aide de l'état (DETR) d'un montant de 63 000 €.

A ce jour, nous avons la possibilité *de solliciter une aide à la CAF du Jura qui inclue tant la phase travaux de l'agrandissement de l'accueil de loisirs de Domblans que les équipements associés à cet agrandissement.*

Concernant la phase travaux la CCBHS prévoit la création d'une salle d'activité spécifique aux enfants de moins de 6 ans d'environ 70 m<sup>2</sup>, un réaménagement du hall d'accueil, la création d'une seconde salle d'activité pouvant servir à l'ensemble des publics (enfants des activités périscolaires et extrascolaires ainsi qu'au LAEP et au RPEI) et un local de rangement extérieur.

Les équipements associés sont constitués de mobiliers, équipements informatiques, matériels pédagogiques.

Le montant global estimé est de 255 000 € HT, pour une aide CAF sollicité de 141 000 € soit 55.29 % du montant HT du projet.

*Il vous est proposé de délibérer et d'autoriser la sollicitation d'une subvention CAF à hauteur de 141 000 €.*

#### **Délibération n° 2021-004**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **41 votes POUR, 2 ABSTENTIONS, et 10 ne prenant pas part au vote :**

- **SOLLICITE** la Caisse d'Allocations familiales (CAF) pour une subvention d'un montant de 141 000 € ;
- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	Taux
Travaux	255 000 €	Etat (DETR) <i>sollicité</i>	63 000 €	24.71 %
		CAF	141 000 €	55.29 %
		Autofinancement CCBHS	51 000 €	20 %

TOTAL HT	255 000 €	TOTAL HT	255 000 €	100 %
----------	-----------	----------	-----------	-------

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2021 du budget général ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette demande.

## Environnement, mobilité et transition énergétique

### 5. Redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés 2021

Le SICTOM, lors de son comité syndical en date du 08 décembre 2020, a décidé de fixer, pour l'année 2021, les tarifs des contributions dues par les adhérents du SICTOM selon les mêmes critères qu'en 2020. Les tarifs 2020 sont donc reconduits en 2021 (approbation à la majorité des délégués présents au Comité Syndical).

Le SICTOM prendra en compte les données mises à jour par les adhérents au 31 janvier 2021. A défaut de données, le SICTOM utilisera les dernières données INSEE connues.

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière, tels que notamment les établissements scolaires, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

**1/ Pour les territoires concernés par la collecte hebdomadaire du bac gris et une semaine sur deux du bac bleu ou jaune :**

	<b>Tarifs 2021</b>
- <u>Foyer de une ou deux personnes en résidence principale</u>	<b>128,50 €</b>
- <u>Foyer au delà de deux personnes en résidence principale</u>	<b>212,80 €</b>

La composition des foyers prise en compte sera celle au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2020.

- **Résidences secondaires intégrant :**

Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes,

Mobil-homes ou toute autre structure touristique

A l'unité avec ou sans bac(s) **forfait** **93,50 €**

- **Chambres d'hôtes :**

1 à 3 chambres d'hôtes : **1 forfait "Résidences Secondaires"** **93,50 €**

4 à 5 chambres d'hôtes : **2 forfaits "Résidences Secondaires"** **187,00 €**

Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements

- **Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu**

**Forfait** **89,00 €**

Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.

- **Etablissements:**

Bac 120 litres gris	220,00 €
Bac 120 litres bleu	100,00 €
Bac 240 litres gris	355,00 €
Bac 240 litres bleu	140,00 €
Bac 360 litres bleu	200,00 €

**2/ Pour les usagers concernés par la collecte incitative (collecte du bac gris et bleu ou jaune une semaine sur deux) :**

	Tarifs 2021
- <b>Foyer de une ou deux personnes en résidence principale</b>	118,00 €
- <b>Foyer au delà de deux personnes en résidence principale</b>	199,00 €

La composition des foyers prise en compte sera celle au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2020.

**- Résidences secondaires intégrant :**

Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes,  
Mobil-homes ou toute autre structure touristique

A l'unité avec ou <u>sans</u> bac(s)	<b>forfait</b>	<b>82,50 €</b>
--------------------------------------	----------------	----------------

**- Chambres d'hôtes :**

1 à 3 chambres d'hôtes :	<b>1 forfait "Résidences Secondaires"</b>	<b>82,50 €</b>
--------------------------	---	----------------

4 à 5 chambres d'hôtes :	<b>2 forfaits "Résidences Secondaires"</b>	<b>165,00 €</b>
--------------------------	--	-----------------

Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements

**- Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu**

<b>Forfait</b>	<b>78,50 €</b>
----------------	----------------

Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.

**- Etablissements :**

Bac 120 litres gris	135,00 €
Bac 120 litres bleu	100,00 €
Bac 240 litres gris	220,00 €
Bac 240 litres bleu	140,00 €
Bac 360 litres bleu	200,00 €

*Il vous est proposé de reconduire pour l'année 2021, à la demande du SICTOM, les tarifs des contributions dues par les adhérents du SICTOM.*

**Délibération n° 2021-005**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **43 votes POUR, 2 ABSTENTIONS, et 8 ne prenant pas part au vote** :

- **DECIDE** de reconduire les tarifs 2021 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) tels qu'ils figurent ci-dessus ;
- **DECIDE** de déléguer la facturation de la R.E.O.M au SICTOM qui, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, gèrera la facturation conformément à la convention ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021 du budget général :
  - En recettes : c/ 70611 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;
  - En dépenses : c/ 611 - Contrats de prestations de service.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

#### **Remarques**

*La contribution pour les gérants de gîtes va-t-elle diminuer compte tenu des difficultés d'activité liées à la crise sanitaire ? La CCBHS va poser la question au SICTOM.*

### **Animation culturelle et services à la personne**

#### **6. Projet de rénovation intérieure de la médiathèque de Commenailles : approbation du projet et du plan de financement**

La Communauté de Communes Bresse Haute Seille, dans une volonté de maîtrise des consommations énergétiques de ses bâtiments et équipements sportifs, a adhéré, pour une durée de 3 ans, au service mutualisé « Conseils en Energie Partagé » du SIDEC par décision du Président en date du 6 juillet 2020.

Ce service du SIDEC, a entre autres pour objectif d'aider les collectivités de son territoire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques et propose à ce titre, dans un premier temps, la mise à disposition d'un conseiller « CEP ».

Ses tâches sont multiples :

- gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord
- comparaison et priorités pour déterminer les actions prioritaires
- diagnostics afin de procéder à la recherche systématique des sources d'économie aboutissant à un programme de travaux
- contrôle des interventions effectuées et des résultats obtenus.

Les travaux de rénovation de la médiathèque de Commenailles rentrent pleinement dans cet objectif de réduction des consommations énergétiques mais aussi d'étanchéité à l'air.

Dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment à vocation culturelle, il est prévu de rénover :

- l'isolation (plafond, sols et murs) permettant une étanchéité à l'air et des économies énergétiques
- l'électricité (remplacement des luminaires de l'étage et au Rez-de-Chaussée par des luminaires LED, remplacement des blocs de secours Hors Service, repose d'une alarme incendie T4, mise en place d'une alarme anti-intrusion)
- les vitrages (remplacement des baies vitrées de la pointe, changement du vitrage de l'Espace Public Numérique, changement de la porte de secours de l'espace jeunesse, remplacement des lucarnes non étanches, remplacement des fenêtres de toit)
- le sol de la mezzanine : remplacement de la moquette par un sol plus adapté du type linoléum

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	Taux
Menuiseries extérieures	14 899.02 €	Etat (DETR-DSIL-FNADT) <i>sollicité</i>	11 176.00 €	30%
Isolation intérieure	13 256.00 €			
Electricité	5 106.55 €	Autofinancement CCBHS	26 077.00 €	70%
Assistance à Maitrise d'Ouvrage (12%)	3 991.39 €			
<b>TOTAL HT</b>	<b>37 253.00 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37 253.00 €</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>44 704.00€ TTC</b>			

*Il vous est proposé de délibérer et d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus.*

#### Délibération n° 2021-006

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **40 votes POUR, 4 ABSTENTIONS, 2 votes CONTRE** et **7 ne prenant pas part au vote** :

- **APPROUVE** le projet de rénovation de la médiathèque site de Commenailles pour un montant de 37 253.00 € HT, soit 44 704.00€ TTC ;
- **SOLLICITE** L'Etat à hauteur de 30 % ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	Taux
Menuiseries extérieures	14 899.02 €	Etat (DETR-DSIL-FNADT) <i>sollicité</i>	11 176.00 €	30%
Isolation intérieure	13 256.00 €			
Electricité	5 106.55 €	Autofinancement CCBHS	26 077.00 €	70%
Assistance à Maitrise d'Ouvrage (12%)	3 991.39 €			
TOTAL HT	37 253.00 € HT	TOTAL	37 253.00 €	100%
TOTAL TTC	44 704.00€ TTC			

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette opération.

**Remarques :**

*Il est rappelé qu'il n'y a pas de fond de concours de la part de la commune car le bâtiment appartient à la CCBHS.*

**7. La Carriade à Hauteroche : approbation des conventions de mise à disposition des locaux**

**Remarques**

*Certains points restent à éclaircir. Aussi il est proposé au conseil communautaire de reporter le point à un prochain conseil.*

**8. Ecole intercommunale de musique (EIM) : renouvellement de la convention de partenariat culturel**

La Communauté de Communes Bresse Haute Seille, a pour compétence supplémentaire « développement culturel : promotion, développement et structuration des pratiques musicales amateurs ».

La CCBHS soutient l'association depuis 2013. Elle a signé en 2018 une convention triennale à hauteur de 25 000 € par an avec l'Ecole Intercommunale de Musique, ce qui a conforté et sécurisé le travail de l'association.

L'Ecole Intercommunale de musique a pour vocation, dûment inscrite dans ses statuts à l'article 4 : « pour but l'enseignement musical et son rayonnement, et a pour objet d'assurer la gestion de cette

école et de veiller à son bon fonctionnement ». Elle compte dans son association environ 6 salariés et enseigne à ± 90 élèves.

La CCBHS dans le cadre de sa compétence, souhaite donc renouveler la convention de partenariat, qui a pris fin en 2020, et ce, pour les trois prochaines années et dans les mêmes conditions que précédemment.

La commission animation culturelle, qui s'est tenue le 25 novembre dernier, a émis un avis favorable au renouvellement de cette convention. Cette subvention permettant, entre autres, la prise en charge d'une partie des salaires.

*Il vous est proposé de délibérer pour renouveler la convention de partenariat pour une durée de 3 ans et ainsi l'attribution d'une subvention annuelle de 25 000 € à l'association Ecole de Musique Intercommunale. (Cf. 8 - projet de convention de partenariat culturel 2021-2023 EIM)*

#### **Délibération n° 2021-007**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **42 votes POUR, 5 ABSTENTIONS, 6 ne prenant pas part au vote :**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Ecole Intercommunale de Musique pour un montant de 25 000 € par an afin d'accompagner l'association dans la poursuite de ses actions... ;
- **DÉCIDE** de verser 50% de cette subvention au premier trimestre de l'année N et le solde sur présentation du bilan financier et d'activités ;
- **PREND NOTE** que la durée de la convention est de 3 ans soit, de 2021 à 2023 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2021 du budget général;
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Remarques**

*Il est souligné le grand dynamisme des bénévoles de cette école et l'aide octroyée dans le fonctionnement par la commune de Bletterans (prêt de salle...).*

*Il y a bien entendu la possibilité de surveiller ce budget car des délégués de la CCBHS siègent au conseil d'administration de l'école intercommunale de musique. De plus, 2 à 3 fois par mois, l'école fait un compte rendu à la CCBHS et le VP est en relation avec un membre du conseil d'administration de l'association pour répondre à toutes les questions.*

*La subvention versée paie les salaires des professeurs et permet ainsi aux élèves de s'inscrire à l'école de musique avec une adhésion moindre.*



## **9. Maison France Service : approbation de principe de la mise en œuvre d'une MFS à Sellières ainsi que d'une agence postale intercommunale**

Une Maison de services au public est un lieu dans lequel les habitants peuvent être accompagnés dans leurs démarches administratives : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit, etc. Chaque Maison de services au public, en fonction de son implantation sur le territoire, construit une « offre de services » spécifique et surtout adaptée aux besoins identifiés sur son bassin de vie. Elles peuvent être adossées à des agences postales, à des offices du tourisme, des médiathèques, etc.

Les missions obligatoires et principales des MFS doivent permettre ;

L'accueil, information et orientation

- Accéder à de la documentation sur les différentes prestations susceptibles de correspondre à la situation de l'utilisateur
- Connaître les conditions à satisfaire et les démarches à réaliser pour les obtenir
- Être orienté vers l'agence partenaire adéquate
- Bénéficier d'un libreaccès à des postes informatiques, connectés à l'internet

L'aide à l'utilisation des services en ligne

- Accompagner l'utilisateur pour rechercher des informations sur un site, créer ou mettre à jour son espace personnel
- Lui apporter un appui pour réaliser des télé-procédures (du type déclaration d'impôts) ou des simulations de prestations
- Accompagner l'utilisateur dans l'utilisation des équipements numériques mis à disposition (ordinateur, scanner, système visio, imprimante, ...) et pour la création d'un compte de messagerie

La facilitation administrative

- Aider à la compréhension des informations adressées et des éléments sollicités
- Aider à la constitution de dossier ou à la vérification de sa recevabilité
- Effectuer l'édition, le retrait ou le dépôt de document
- Numériser et imprimer des documents
- Aider à la prise de rendez-vous téléphonique
- Aider à la prise de rendez-vous physique avec un conseiller partenaire
- Organiser un rendez-vous à distance via des systèmes visio au sein de la Maison de services au public

Les partenaires obligatoires du bouquet de services (convention nationale) sont :

- Assurance maladie (CPAM et MSA),
- Caisses de retraite,
- Caisse d'allocations familiales

- La Poste
- Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Finances publiques – Impôts
- Pôle Emploi
- Ministère de la Justice

### **Le projet de la commune de Sellières et de la communauté de communes Bresse haute Seille**

Sur le territoire de la communauté de communes, la Maison France service, agréée par l'Etat, se trouve à Bletterans. Elle fonctionne selon les modalités suivantes :

- Gestion totale par le groupe La Poste
- Labellisation MFS au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Intégration au sein du bureau de poste actuel de Bletterans
- Travaux d'aménagement réalisés par La Poste en direct

L'autre projet pour lequel, en collaboration avec les élus municipaux, nous souhaiterions engager la réflexion d'une Maison France Service se situe à Sellières.

Ce projet s'appuie sur l'opportunité d'utiliser des locaux d'ores et déjà opérationnels et de permettre de répondre aux attentes de la population d'un secteur de notre territoire communautaire qui souffre d'un manque de services publics. La réflexion devra s'engager autour des éléments suivants :

- Volonté de la commune et de la Communauté de communes de maintenir un service postal = Agence postale communale ou intercommunale
- Opportunité pour mettre en place une Maison France Service du fait des locaux actuels de la Poste permettant de fournir les salles nécessaires : salle de rendez-vous confidentielle, lieu de consultation sur poste informatique, possibilité d'un accueil de formations en ligne ou en présentiel
- Réflexion pour ajouter d'autres « prestations » tel que l'accueil touristique, la formation professionnelle...

Afin d'obtenir la labellisation nécessaire à toute Maison France Service, nous devons organiser le fonctionnement autour d'une ouverture minimale de 24h hebdomadaire (avec deux personnes).

Des financements sont prévus et d'autres pourront être mobilisés :

- pour l'investissement si nécessaire (signalétique a minima) pour 30 000 € maximum
- pour le fonctionnement par l'Etat avec 30 000 € de dotation annuelle
- pour le fonctionnement de l'agence postale intercommunale de 14 000 € par an (contrat de 9 ans)

### **Prochaines étapes et décision de la communauté de communes :**

Afin de s'engager sur la création officielle de cette MFS, la commune de Sellières et la communauté de communes doivent valider par délibération le principe de s'engager dans cette démarche.

Par la suite, sur la base de cet engagement, l'Etat accompagnera nos deux collectivités afin de préparer la labellisation de la MFS, en respectant l'ensemble du cahier des charges tant sur l'organisation et l'accessibilité des locaux que sur le profil et le recrutement des personnels d'animation et d'accueil de ce nouveau service.

Un groupe de travail sera créé afin d'organiser la réflexion conjointe avec la commune de Sellières et qui aura comme objectif de :

- valider l'organisation et la fonction affectés aux locaux,
- définir les services qui pourront être associés au fonctionnement de la MSF,
- Proposer le plan de financement en investissement mais surtout les coûts de fonctionnement et leur financement ;
- Proposer un planning de réalisation, en accord avec les services de la Préfecture qui suivent ces dossiers de labellisation.

Enfin, il sera nécessaire, si les premiers travaux de réflexion apportent des réponses positives sur ce projet, de modifier les statuts de la communauté de communes afin d'intégrer dans les compétences optionnelles la gestion des maisons France service. Cette délibération sera proposée dans un second temps et marquera l'engagement définitif de la communauté de communes dans ce projet.

*Il vous est proposé de délibérer afin de :*

- *valider le principe d'engager la communauté de communes Bresse haute Seille dans une démarche de labellisation d'une Maison France Service en partenariat avec la commune de Sellières,*
- *organiser la réflexion dans le cadre d'un groupe de travail et de réflexions permettant :*
  - *valider l'organisation et la fonction affectés aux locaux,*
  - *définir les services qui pourront être associés au fonctionnement de la MSF,*
  - *Proposer le plan de financement en investissement mais surtout les coûts de fonctionnement et leur financement ;*
  - *Proposer un planning de réalisation, en accord avec les services de la Préfecture qui suivent ces dossiers de labellisation.*
- *autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'organisation de cette réflexion, à la recherche de financement et à la mise en œuvre de la démarche de labellisation.*

**Délibération n° 2021-008**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **44 votes POUR, 3 ABSTENTIONS, 6 ne prenant pas part au vote** :

- **APPROUVE** le principe d'engager la communauté de communes Bresse haute Seille dans une démarche de labellisation d'une Maison France Service en partenariat avec la commune de Sellières,
- **DÉCIDE** d'organiser la réflexion dans le cadre d'un groupe de travail et de réflexions permettant :
  - o valider l'organisation et la fonction affectés aux locaux,
  - o définir les services qui pourront être associés au fonctionnement de la MSF,
  - o Proposer le plan de financement en investissement mais surtout les coûts de fonctionnement et leur financement ;
  - o Proposer un planning de réalisation, en accord avec les services de la Préfecture qui suivent ces dossiers de labellisation.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'organisation de cette réflexion, à la recherche de financement et à la mise en œuvre de la démarche de labellisation.

**Remarques :**

*Eddy LACROIX, vice-président à l'animation culturelle et aux services à la personne dirigera le groupe de réflexions.*

## Espace de loisirs de Desnes

### **10. Espace de loisirs - Écopôle : demande de labellisation en espace naturel sensible**

En lien avec sa compétence « *protection et mise en valeur de l'environnement* » et son projet de territoire, la CCBHS est propriétaire de l'Écopôle de Desnes, une « zone écologique à valeur éducative » qui est le fruit d'une mesure compensatoire sur l'ancienne carrière utilisée pour la création de l'A39. Cette zone fait partie de l'ensemble « espace de loisirs de Desnes ».

L'objectif de la CCBHS est de valoriser cette zone redevenue naturelle après la fin de l'exploitation de la carrière en 1997 : encourager l'arrivée et maintenir les habitats et espèces d'intérêt patrimonial, pour certains menacés, aménager le site dans cette optique et en faire un lieu pédagogique ouvert au public.

A cette fin, et après réception de candidatures dans le cadre d'un appel à projets, la CCBHS a choisi en 2019 de contractualiser avec la Fédération départementale des chasseurs du Jura pour assurer la gestion et l'animation de l'Écopôle. Depuis, de nouvelles actions sont mises en œuvre.

*Le projet développé ci-après a reçu l'approbation des membres de la commission « environnement, mobilité et transition énergétique » de la CCBHS, réunis le 05 janvier 2021.*

L'Écopôle connaît une hausse des actions de préservation, de requalification et de valorisation de sa biodiversité et de ses paysages depuis 2019, année durant laquelle la gestion du site a été confiée à la Fédération départementale des chasseurs du Jura.

Cette zone écologique, dont la vocation est d'être un lieu de sensibilisation aux enjeux environnementaux, répond aujourd'hui à la politique des « espaces naturels sensibles » portée par le Conseil départemental du Jura, dont les deux objectifs prioritaires sont :

- Préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues, et assurer la sauvegarde des habitats naturels ;
- Aménager ces espaces pour une ouverture au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

La politique initiée autour des espaces naturels sensibles peut financer :

- de l'acquisition foncière
- l'élaboration d'un plan de gestion & d'interprétation
- des actions d'entretien & de l'animation technique
- des aménagements
- des outils de communication
- l'animation de pilotage & l'animation grand public

Pour prétendre aux financements du Conseil départemental dès 2021, un dossier de demande de labellisation de l'Écopôle en espace naturel sensible doit être déposé. Le niveau de financement est variable en fonction du niveau de priorité de l'espace naturel sensible et du type d'action (subventions possibles entre 30% et 70%).

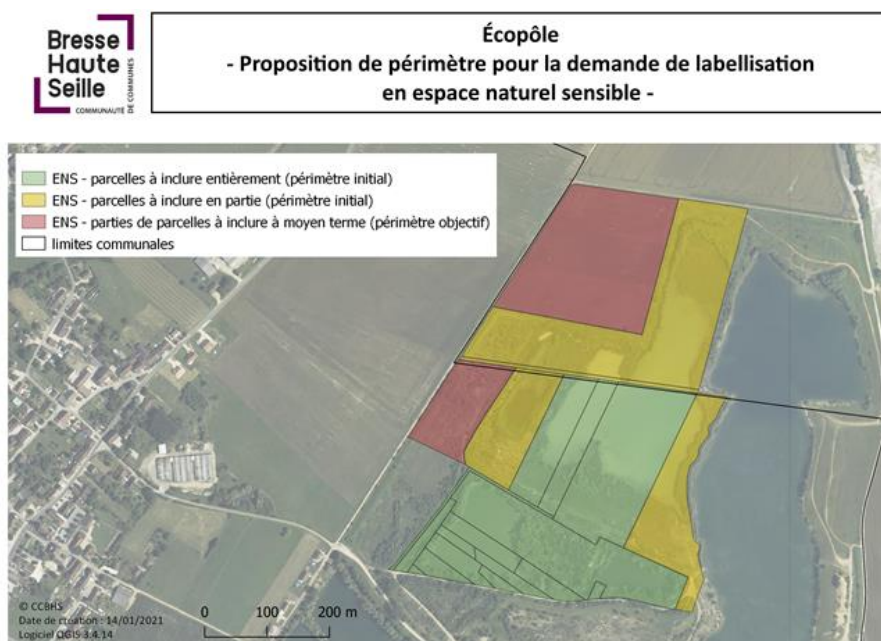
En 2021, les projets principaux que nous souhaiterions mettre en œuvre sont la sécurisation de la passerelle sud et du kiosque. Ces aménagements et sécurisations sont évalués à 6 130 € TTC et feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire en 2021.

*Il vous est proposé de délibérer afin d'entériner la décision de demander la labellisation de l'Écopôle en espace naturel sensible.*

*Cette labellisation prendra la forme d'une convention contractuelle tripartite entre le Conseil départemental, la CCBHS et le gestionnaire actuel du site, qui fixera le partenariat et les rôles et fonctions de chacun des signataires. L'engagement des parties est volontaire et la collectivité reste « maître » de ses propriétés.*

L'espace naturel sensible ayant vocation à englober l'ensemble des enjeux écologiques connus aux abords de l'Écopôle à l'avenir, un périmètre initial et un périmètre « objectif » doivent être tous deux définis par l'assemblée délibérante.

Les périmètres proposés sont les suivants :



#### Délibération n° 2021-009

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **42 votes POUR, 3 ABSTENTIONS, 8 ne prenant pas part au vote** :

- **DECIDE** de proposer la labellisation de l'Écopôle en espace naturel sensible au Conseil Départemental du Jura ;
- **APPROUVE** la délimitation du périmètre proposé, conformément à l'annexe ci-joint ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

#### Ecopôle : renouvellement de la convention

Depuis 1989, la Communauté de Communes Bresse Haute Seille mène une politique de préservation, de restauration, de gestion et de valorisation de l'Écopôle rattaché au nouvel espace de loisirs de Desnes.

Entre 1999 et 2018, le CPIE Bresse du Jura, en convention avec le propriétaire du site, a assuré la gestion de la zone à vocation écologique.

Un plan de gestion de l'Écopôle a été rédigé en 2018, année d'ouverture de l'espace de loisirs au public. L'idée est désormais de mettre en œuvre les actions de gestion proposées, voire d'aller au-delà, pour garantir le bon fonctionnement écologique de cette zone tout en mettant en plan un véritable programme d'actions de sensibilisation à l'environnement à court, moyen et long terme sur cet espace voué à être ouvert au public.

Un appel à projets lancé le 10 avril 2019 a permis d'impulser une nouvelle dynamique sur cet espace, et de soutenir des projets interdisciplinaires et innovants. Le prestataire ayant été retenu est la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura pour une durée de deux ans, renouvelable deux fois et d'un montant de 10 000 € par an.

Depuis leur contractualisation l'Écopôle connaît une hausse des actions de préservation, de requalification, de valorisation de sa biodiversité et de ses paysages ainsi que d'éducation à l'environnement.

Un plan d'actions pluriannuels a été mis en place afin de répondre aux nombreux enjeux du site tant sur sa gestion que son animation.

En outre, de nombreuses actions auprès des accueils de loisirs du territoire ainsi que du grand public ont été montées. Un club nature a vu le jour ainsi qu'une exposition (en 2020 et exposée à la Maison de la Haute Seille). Une journée « Fête de l'Ecopôle » permet également la mise en valeur du site.

La commission accueil et développement touristique en date du 20 janvier 2021 a émis un avis favorable pour le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens relative à la gestion et l'animation de l'écopôle,

*Il vous est proposé de renouveler la convention de partenariat avec la Fédération Départementale du Jura sur les mêmes conditions que précédemment : pour une durée de deux ans et un montant de 10 000 € par an (Cf. 4. Projet de renouvellement de convention d'objectifs et de moyens 2021-2022)*

#### **Délibération n° 2021-010**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **40 votes POUR, 3 ABSTENTION, et 10 ne prenant pas part au vote** (dont Stéphane LAMBERGER et Fabrice GRIMAUT) :

- **APPROUVE** la demande de renouvellement de la convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura pour une durée de deux ans et un montant de 10 000 € par an afin d'accompagner l'association dans la poursuite de ses actions... ;
- **DÉCIDE** de verser cette subvention en deux fois. 50% au premier semestre et le solde sur présentation du bilan financier ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2021 du budget général ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

### 11. Maison de la Haute Seille : renouvellement de la convention d'objectifs pour la gestion et l'animation du site – année 2021/2022

Depuis 2009, la Maison de la Haute Seille est un bâtiment touristique utilisé pour l'accueil, la valorisation et l'interprétation du territoire. La CCBHS délègue la gestion à l'association Maison de la Haute Seille (anciennement association touristique et culturelle des Coteaux de la Haute Seille) depuis plusieurs années avec des engagements respectifs. Chaque année la CCBHS délibère sur la nouvelle convention d'objectifs. En 2020, la CCBHS accorde un concours financier de 19 400€ dont 16 000€ au titre de la gestion et de l'animation de la Maison de la Haute Seille, 2 400€ au titre du soutien aux manifestations et 1 000€ au titre de l'accueil touristique mobile. Cette dernière enveloppe est passée de 2 600€ à 1 000€ entre 2019 et 2020, l'association travaillant uniquement avec des stagiaires et non plus de saisonnier.

Le Froid Pignon, établissement mis à disposition par la commune de Château-Chalon à la Communauté de Communes Bresse Haute Seille, est gérée par l'association touristique et culturelle des Coteaux de la Haute Seille depuis 2009 nouvellement nommée « association Maison de la Haute Seille » après révision de ses statuts en novembre 2020.

La convention d'objectifs signée en 2020 n'était effective que sur l'année civile. La commission accueil et développement touristique propose donc de reconduire cette convention sur 2021 et 2022, à laquelle les modifications suivantes sont apportées :

- Le projet de « Cité des vins » est évoqué en préambule ;
- L'article 2 est réorganisé mais le contenu reste équivalent ;
- Le montant inscrit aux concours financiers est de 19 000€ pour la gestion et l'animation de la Maison de la Haute Seille et l'accueil touristique mobile. L'association ne reçoit plus de subvention au titre du soutien aux manifestations ;
- L'article « contraintes exceptionnelles » est ajouté, ce qui implique, en cas de force majeure, le versement de la totalité du concours financier.

*Il vous est proposé d'approuver le projet de convention pour 2021 et 2022 ainsi que les montants de subvention qui seront inscrits comme au budget 2021. (Cf. 11 - projet de convention d'objectifs pour la gestion et l'animation du site)*

#### Délibération n° 2021-011

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **41 votes POUR, 5 ABSTENTIONS, et 7 ne prenant pas part au vote :**

**APPROUVE** le projet de convention d'objectifs pour la gestion et l'animation de la Maison de la Haute Seille pour 2021 et 2022 ci-joint ;

- **PREND NOTE** que les engagements de l'association sont les suivants :



- ✓ assurer son rôle essentiel de pôle œnotouristique en répondant aux missions fixées dans ses statuts ;
  - ✓ établir avec l'OT JurAbsolu une convention qui scellera leur coopération dans l'intérêt touristique communautaire ;
  - ✓ organiser des manifestations à destination d'un large public, mettant en valeur le patrimoine, la culture, l'artisanat, les savoir-faire ou les productions locales ;
  - ✓ informer la CCBHS et l'OT JurAbsolu de ses intentions de développement d'activités à l'échelle intercommunale, répondant au projet de territoire Bresse Haute Seille annexé à la convention.
  - ✓ se doter de moyens nécessaires, humains, matériels et financiers pour remplir et mener à bien ses différentes missions ;
  - ✓ valoriser le jardin du Froid Pignon en relation avec l'équipe verte de la CCBHS qui en assure l'entretien régulier.
  - ✓ rendre compte de ses actions et à évaluer ses réalisations, chaque année auprès de la CCBHS par le biais d'un rapport d'activités annuel complet.
- **PREND NOTE** que la CCBHS versera, en contrepartie des actions confiées à la MHS, un concours financier de 19 000€ en 2021 puis en 2022, les versements se feront en deux temps, **13 000 €** à l'ouverture aux touristes de la Maison de la Haute Seille et **6 000 €** avant la fin de l'année en cours sur présentation des justificatifs transmis avant le 31 octobre (compte de résultat provisoire, rapport d'activités provisoire précisant la période concernée, convention de stage, salaire, ...) ;
  - **DIT** que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2021 du budget général ;
  - **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **12. Site de Mirebel : mise en œuvre de la 1<sup>ère</sup> étape**

Au début des années 2000, la commune de Mirebel achète au comte POZZO DI BORGO le château qui se trouve sur la commune. L'association PHM (patrimoine historique de Mirebel, anciennement PAHPP) est alors créée dans le but d'agir pour la sauvegarde et la mise en valeur du château. En 2007, les ruines du château de Mirebel, du premier au quatrième fossé, y compris les sols, sont inscrits Monuments Historiques par arrêté. Les projets doivent donc être validés par les services de la DRAC. En 2009, des sondages sont effectués par F.Racle puis de 2010 à 2014 des premiers travaux sont effectués en grosse partie sur le donjon (partie la plus susceptible de s'effondrer).

Les travaux sont ensuite mis en attentes car la commune doit restaurer la mairie. Puis en 2017, la communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille et la Communauté de communes Bresse Revermont fusionnent. La commune n'a alors plus la compétence pour poursuivre les travaux.

La CCBHS s'engage alors à reprendre le projet. En 2019, un premier plan de financement est voté et précise les différents organismes qui seront sollicités financièrement. Elle s'assure 30 000€ de

subvention de la Fondation du Patrimoine en s'engageant dans le dispositif « patrimoine et emploi ».

La CCBHS en partenariat avec la commune de Hauteroche et l'association du Patrimoine Historique de Mirebel, travaille sur la sauvegarde du patrimoine historique et Touristique du site du château de Mirebel. Ce projet comprend la consolidation des ruines du château de Mirebel (donjon, logis, redoute et citerne), l'aménagement et la sécurisation des belvédères existant ainsi que la création d'une plateforme à 360° dans la redoute. Cette plateforme sera autoportante, sans aucune fixation sur les murs. Aucun mur ne sera reconstruit.

Avant de lancer les travaux, une étude archéologique doit être réalisée sur l'ensemble du site (donjon, logis, citerne et redoute) et doit répondre au cahier des charges scientifiques transmis par le Service Régional de l'Archéologie (SRA au sein de la DRAC). Pour permettre l'étude des parois intérieures de la citerne, l'espace doit être décaissé. Les travaux de consolidation de la citerne seront donc complètement réalisés durant cette phase. Les travaux se feront dans le même temps que l'archéologue effectuera les relevés de la « redoute », ce qui réduira les coûts. La CCBHS fera appel à un prestataire travaillant dans le domaine de l'insertion pour la vidange et la consolidation de la citerne ainsi que pour la suite des travaux, qui nécessiteront quant à eux, le recrutement d'un architecte et le dépôt d'un permis de construire. Enfin, la création d'un chemin d'accès est nécessaire pour approvisionner le matériel et récupérer les pierres.

La CCBHS pourra alors déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région BFC pour son dispositif « Chantiers patrimoniaux » pour un taux maximal de 20%. La DRAC sera sollicitée pour l'étude archéologique (40%) et les travaux de la citerne (30%).

Il sera proposé de réaliser ce projet sur plusieurs années en planifiant plusieurs tranches de travaux.

Le plan de financement pour l'étude archéologique est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
<b>Prestations extérieures</b>		<b>AUTOFINANCEMENT (60%)</b>	5 376.27€
Etude du bâti préalable aux travaux de consolidation du château de Mirebel	8 960.27€	<b>Subvention</b>	
		DRAC (40%)	3 584.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>8 960.27 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>8 960.27€</b>

Le plan de financement pour la consolidation de la citerne et le chemin d'accès est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
<b>Prestations extérieures</b>		<b>AUTOFINANCEMENT</b>	10 396.00 €
Consolidation de la Citerne (vidange, terrassement, coffrage de la voute, ...)	14 392.00 €	<b>Subventions</b>	
Réalisation d'un chemin d'accès	4 000.00 €	DRAC (30% seulement sur la consolidation)	4317.60€
		Région BFC (20%)	3678.40€
<b>TOTAL HT</b>	<b>18 392.00€</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>18 392 .00€</b>

Entre l'étude, les travaux, le matériel et le recrutement d'un architecte, les dépenses en 2021 devraient approcher les 50 000€.

*Pour cette première étape, il vous est proposé d'approuver le lancement de l'étude archéologique avec en parallèle les travaux de consolidation de la Citerne qui seront effectués par une entreprise d'insertion ainsi que le lancement d'un marché pour le recrutement d'un architecte. Les montants pour cette 1<sup>ère</sup> étape seront inscrits aux budgets 2021.*

#### Délibération n° 2021-012

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **35 votes POUR, 10 ABSTENTIONS, 2 votes CONTRE et 6 ne prenant pas part au vote :**

**APPROUVE** le lancement de la première étape de travaux qui comprend l'étude archéologique, la consolidation de la citerne, la réalisation d'un chemin d'accès et le recrutement d'un architecte pour la suite des travaux. ;

- **APPROUVE** les plans de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'Etat (DRAC) ;
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental du Jura ;
- **SOLLICITE** la Région Bourgogne Franche Comté ;
- **PREND NOTE** que la CCBHS fera autant que possible appel à une entreprise d'insertion et à l'association PHM
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### Remarques

*Il est demandé à qui appartient le site. Il est répondu à la commune de Hauteroche.*

*La commune de Hauteroche verse-t-elle un fond de concours pour les travaux ? Le vice-président en charge du tourisme répond que c'est de la compétence tourisme et qu'il n'a jamais abordé cette question avec la commune.*

*Il précise que ce projet a pour but d'en faire un lieu touristique et d'y d'installer un belvédère à 360 degrés. Les travaux sont des travaux de consolidation et non de reconstruction. C'est un projet pour aménager un lieu emblématique sur le territoire et de le conserver.*

## **Informations diverses**

### Renoncement au transfert de pouvoirs de police spéciale : courrier et arrêté

Dans les domaines déterminés par la loi Article L.5211-9-2 du CGCT, c'est à dire en matière de voirie, d'assainissement, de déchets, d'aire d'accueil des gens du voyage et d'habitat les pouvoirs de police attachés à l'exercice des compétences transférées sont automatiquement attribués au président de l'intercommunalité.

La loi permet cependant au maire de s'opposer à ce transfert automatique en notifiant son opposition au président de l'EPCI dans les 6 mois qui suivent l'élection de ce dernier.

Si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert d'un pouvoir de police « spéciale », le président de l'EPCI à fiscalité propre peut renoncer, dans chacun des domaines concernés, à ce que les pouvoirs de police lui soient transférés de plein droit.

Dans ce cas, il notifie sa renonciation à chacun des maires dans un délai de 6 mois à compter de la première notification d'opposition. La renonciation du président vaut pour l'ensemble du territoire intercommunal.

Un courrier ainsi que la copie de l'arrêté de renoncement au transfert de pouvoirs de police spéciale a été envoyé à l'ensemble des communes le 18 décembre 2020.

### Groupes de travail

Un groupe de travail « service partagé » sera animé par la vice-présidente en charge des affaires financières, mutualisation des moyens et relations avec les communes, Marie Paule Ponthieux.

Un groupe de travail service technique sera animé par le vice-président en charge de la voirie, Michel Trossat.

Si vous souhaitez participer à ces groupes de travail, vous devez vous inscrire auprès de Marie Paule Ponthieux ou de Michel Trossat.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h45.

**Le Président,**

**Jean-Louis MAITRE**